

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 -

N° 43/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION FDEC POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FDEC (Fonds départemental pour l'Équipement des Communes) pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire (garderie + cantine + bibliothèque).

	Montant maximum	Taux communal	Valeur à solliciter
FDEC	500 000 €	42%	210 000 €
Contrat Départemental	150 000 €	42%	63 000 €
DETR	30%		150 000 € *
REGION	61 000 €		61 000 € *
TOTAL SUBVENTIONS			484 000 €

Montant à financer	733 845 € HT
Subventions espérées	484 000 €
Autofinancement 20%	249 845 €
Dont emprunt	150 000 €

* Subventions notifiées

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître la participation financière dans le cadre du FDEC (Fonds départemental pour l'Équipement des Communes) et l'autofinancement tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** au Département dans le cadre du FDEC une subvention de 210 000 € pour la réalisation de cette opération sur la programmation 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2026 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture

Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025 15 SEP. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 44/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION SDES AVEC RETROCESSION CEE – PROTECTION SOLAIRE VITRAGE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser des actions ponctuelles d'amélioration de la performance énergétique et/ou du confort d'été de ses bâtiments.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Action 1 : Ecole – Mise en place de rideaux solaires extérieurs
- Action 2 : Mairie – Mise en place de films solaires sur les baies vitrées
- Action 3 : Maison des Associations - Mise en place de films solaires sur les portes vitrées et fenêtre

Ces actions étant éligibles à la participation financière « Petits travaux » du SDES.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- **S'ENGAGE** à réaliser l'ensemble des actions listées ci-dessus, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 345.33 € HT, dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation financière du SDES ;
- **S'ENGAGE** le cas échéant, à rétrocéder au SDES les CEE associés aux actions listées ci-dessus, et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants le cas échéant ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 45/2025 – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE DU LAC AVEC LA CCLA - AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle un dossier datant de 2019 concernant la convention d'occupation et d'usage du Lac avec La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

En date du 10/04/2019, La CCLA a décidé d'augmenter le montant des droits d'occupation du lac, liés à l'organisation des activités de baignades.

La Commune avait rejeté l'évolution de l'augmentation via la délibération 55/2019 du 23 septembre 2019.

Constatant qu'il convient de régulariser cette situation à partir de 2025 et après concertation avec le Président de la CCLA, une délibération du 22 mai 2025, de la CCLA a été prise afin de reverser 1/3 des recettes perçues par la vente des cartes de plages à la commune.

Il convient d'annuler la délibération n° 62/2024 prise le 5 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régulariser la situation à partir de 2025.
- **ACCEPTE** le reversement de la CCLA des 1/3 des recettes perçues par la vente des cartes de plages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du lac d'Aiguebelette

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 SEP. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 SEP. 2025**

Mairie, 67 route d'Aiguebelette – 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N°46/2025 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport établi par Véolia doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation par Monsieur Le Maire de ce rapport annuel du délégataire Véolia avec actualisation des tarifs de base, description de la consommation, des réparations faites, de la modernisation du système et des deux propositions soumises par Véolia pour augmenter le fond d'intervention d'investissement ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **PRECISE** que les indicateurs de performance ont été renseignés et publiés sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

15 SEP. 2025

Mairie, 67 route d'Aiguebelette – 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N°47/2025– VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente la proposition de répartition des subventions 2025 comme suit :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

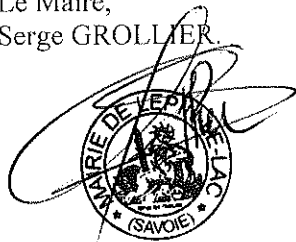
Organisme	Montant
ADMR (aide à domicile)	316.00 €
ASN (club de football)	50.00 €
Multi-activité du Lac	200.00 €
Novamake Projets de fabrication numérique	100.00 €
Les Etoiles du lac club gymnique	150.00 €
Aviron club du lac d'Aiguebelette	600.00 €
Entente athlétique du lac d'Aiguebelette (EALA)	100.00 €
Sapeur Pompiers Jeune	150.00 €
Frelons Asiatique	400.00 €
Club des aînés de Lépin	100.00 €
Jeunes de l'APS	200.00 €
MFR CFA Chaumont Centre formation fleuristes paysagistes	100.00 €
TOTAL	2 466.00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 SEP. 2025**

Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 48/2025 – ACHAT D'UN ALGECO POUR LE POSTE DE SECOURS DE LA PLAGE

Monsieur le Maire informe les Conseillers que tous les ans nous sommes dans l'obligation de louer un Algeco équipé pour y installer le poste de secours pour la plage de Lépin Le Lac durant les 3 mois de surveillance de plage. Il propose donc d'acheter l'Algeco qui est en place ce jour, il propose donc le devis de notre prestataire :

- ALGECO, 164, Chemin de la Balme, CS90412, 71012 CHARNAY LES MACON CEDEX, Réf Devis Q-605351 comprenant le rachat de l'algeco qui est en place aujourd'hui d'un montant de 4 800 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

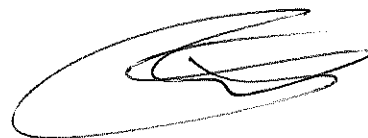
- **VALIDE** le devis de la société ALGECO pour l'achat de l'Algeco .
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles sur le budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 SEP. 2025**
Et de son affichage en Mairie le : **15 SEP. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 49/2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DU FESTIVAL « LA BELETTE » DU 20.09.2025

Monsieur le Maire informe les Conseillers que l'Association Les Gosses du Lac désire organiser le festival « La Belette » sur le site de la plage et des parkings annexes au lieu-dit Le Curtelet à de Lépin Le Lac.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition du site de la plage à titre gratuit ainsi que des parkings annexes sur laquelle sont définis les conditions d'occupations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du site à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

15 SEP. 2025

Mairie, 67 route d'Aiguebelette– 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 50/2025 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON COMMUNALE POUR LA SARL ADVENTURE BIKER

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la SARL ADVENTURE BIKER représenté par Monsieur Piet VAN WIELE souhaite prolonger la convention se terminant au 31 octobre 2025.

La nouvelle convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du local « dit de la garderie » par la Société ADVENTURE BIKER dont l'activité principale est la location de matériel de sports.

Monsieur le maire propose de fixer comme la saison précédente une redevance d'un montant de 500.00 €.

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et de propreté, il assurera le ménage des locaux, l'entretien permanent des toilettes et la fourniture des produits d'entretien et consommables nécessaires.

De plus, l'occupant s'engage à laisser libre accès aux toilettes aux bénévoles de la bibliothèque municipale ainsi qu'aux éventuels lecteurs.

La convention devra stipuler que la sous-location est non autorisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'un local de la maison communale pour la SARL ADVENTURE BIKER représenté par M. Piet VAN WIELE du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.
- **FIXE** la redevance au montant de 500.00 € pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **15 SEP. 2025**

Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

Mairie, 67 route d'Aiguebelette - 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 51/2025 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BARNUM AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite à notre demande de barnum auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes, un barnum nous a été attribué gratuitement dans le cadre « bonus ruralité ».

Celui-ci est destiné manifestations des associations Lépineoise

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition du barnum, sur laquelle fixe les modalités de prêt ainsi que les responsabilités de l'emprunteur.

L'emprunteur devra restituer le barnum complet, propre et en bon état après la manifestation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un barnum à titre gratuit
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en cas de mise à disposition du barnum.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **15 SEP. 2025**
Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 52/2025 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AOT – VERTES SENSATIONS

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°03/2022 en date du 08/02/2022 concernant le projet d'autorisation d'occupation temporaire de la plage ;

Vu la délibération n°31/2022 en date du 04/04/2022 concernant la validation de la candidature de la SARL Vertes sensations ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la consultation pour la mise à disposition d'une emprise foncière communale en bordure du lac d'Aiguebelette en vue de l'exploitation d'une activité de location de matériel pour des pratiques sportives et de loisirs nautiques la Sarl Vertes Sensations a été retenue le 04/04/2022.

Une convention a été établie pour quatre saisons 2022, 2023, 2024 et 2025 ainsi le conseil municipal doit expressément délibérer pour la renouveler. La convention n'est pas renouvelable tacitement. La Sarl Vertes Sensations souhaite la reconduire. Ce renouvellement sera effectif pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029 (saison été 2026, 2027, 2028 et 2029).

Après avoir exposé les éléments et revu la convention AOT du domaine public, le conseil municipal suggère de réviser la redevance qui sera soumis à la revalorisation annuelle avec l'indice INSEE et de refacturer la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention AOT signée avec la Sarl Vertes Sensations pour les quatre saisons à venir - Été 2026, 2027, 2028 et 2029 - pour une période allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029.
- **FIXE** la nouvelle redevance à 2000 € HT soumis à la revalorisation annuelle avec l'indice Insee et à la refacturation de la taxe foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

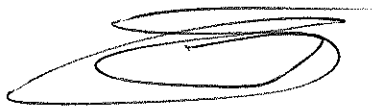
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 SEP. 2025**

Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025

Mairie, 67 route d'Aiguebelette - 73610 LEPIN LE LAC

Tél : 04.79.36.04.73 - Email : mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ~ Site internet : www.lepinlelac.fr

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N°53/2025– DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET EAU – COMPTE RENDU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322- 2 ;

Vu le budget EAU 2025 ;

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des écritures suivantes, valant décisions modificatives :

De procéder aux virements suivants :

Section d'investissement – Chapitre 16 « Emprunts en Euros » Art.1641 :

- +0.60 euros

Section d'investissement – Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Art.2156 :

- - 0.60 euros

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent compte rendu des décisions du Maire concernant des dépenses d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, l^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **15 SEP. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **15 SEP. 2025**

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL et Mmes Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : M. Simon RICHARD, Mme Armanda COSTA DOS SANTOS et Mme Karolina MARTIN

Pouvoirs : M. Simon RICHARD ; a donné pouvoir à Mme Alice GIRARD ;
Mme Armanda COSTA DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Philippe GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 01/09/2025 - Date d'affichage : 02/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7 - Votants : 10 –

N° 54/2025 – ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET COMMUNAL

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 30 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - n° de pièce R-8-28-1 de l'exercice 2020, (objet : Prestation cantine / montant : 0.01 €) ;
 - n° de pièce R-23-37-1 de l'exercice 2023, (objet : Prestation périscolaire / montant : 3.00 €) ;
- **PRECISE** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3.01 euros.
- **DIT** que les crédits sont suffisants en dépenses au budget de l'exercice en cours pour mandater ces montants admis en non-valeur.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **15 SEP. 2025**
Et de son affichage en Mairie le :

15 SEP. 2025